

 <p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie</p> <p>Présent pour l'avenir</p>	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE NURLU	
	COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 juillet 2009	
	<i>Document projet : non</i>	<i>Document approuvé : oui</i>

Lieu : CSDND de NURLU	Rédacteur : Vincent DELANNOY Date : 24 juillet 2009	Date d'approbation : 23 février 2010
---------------------------------	----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

PARTICIPANTS

Sous-Préfecture de PERONNE :

M. Philippe LEBLANC – Sous Préfet

Représentants des collectivités territoriales :

M. Jean-Marc DELEAU – maire de AIZECOURT-LE-HAUT

M. Jean Hugues MENTION – maire de MOISLAINS

M. Alain BAUDLOT – maire de NURLU

M. Jean Dominique PAYEN - CCHS

M. Eric FRANCOIS - CCHS

Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Mlle Séverine CUNCHE – DREAL Picardie

M. Vincent DELANNOY – DREAL Picardie

Représentants d'association de protection de l'environnement :

Mme Fabienne PERSYN – Association « Protégeons la Vie autour de la Décharge »

M. Francis PERSYN – Association « Protégeons la Vie autour de la Décharge »

M. Pascal DEBOES - Association « Protégeons la Vie autour de la Décharge »

Mme Mélinda HOUSSIN - Association « Protégeons la Vie autour de la Décharge »

Représentants de l'exploitant :

Mme Magaly PENNEQUIN – COVED

M. Christophe GUILLET – COVED

M. Samuel MOTTE – COVED

Mme SVELON - COVED

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du CR de la réunion du 18 février 2009
2. Point à mi-année sur l'activité du CSDND
3. Installation d'une unité de valorisation du biogaz
4. Suites données à l'arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17 avril 2009
5. Questions/Observations soulevées par la CLIS

La séance est présidée par M. LEBLANC, sous-préfet de Péronne, qui ouvre la séance à 9h55.

1. Approbation du CR de la réunion du 18 février 2009 et déroulement des prochaines CLIS

Le CR de la dernière CLIS est distribué en séance aux membres de la CLIS.

M. DEBOES demande que les CR soient adressés aux membres préalablement à la tenue de la CLIS.

M. LEBLANC rappelle que la date de la CLIS a été modifiée sur demande de l'association.

M. PERSYN indique que cette demande est exceptionnelle. Il rappelle que l'association est présente lors des CLIS afin de défendre l'environnement et demande à ce que les élus soutiennent l'association en ce sens. Par ailleurs, M. PERSYN demande à ce que la DREAL fasse respecter la législation par la société COVED, notamment au vu des dépassements de tonnages admis sur le site.

Mlle CUNCHE indique qu'une information du Sous-Préfet concernant les dépassements de tonnages constatés en 2008 a été faite par l'Inspection à la fin de la dernière CLIS. Par ailleurs, un arrêté préfectoral mettant en demeure l'exploitant de respecter ses obligations réglementaires sur ce sujet a été signé par M. le Préfet de la Somme le 17 avril 2009.

Au regard des comptes rendus rédigés par l'association suite aux CLIS et distribués aux villages alentours et compte tenu de divergences notées entre ce compte rendu et le compte rendu officiel, M. LEBLANC demande que la CLIS soit enregistrée en séance. Le cas échéant, un huissier pourra être présent lors des CLIS.

M. DEBOES demande à ce que les documents utiles pour les CLIS lui soient transmis par la société COVED préalablement à la tenue de celle-ci.

M. LEBLANC propose que les documents soient transmis à l'association sous un délai de 8 jours.

M. PERSYN demande que le délai soit porté à 15 jours comme cela avait été acquis par l'association lors d'une précédente CLIS.

M. LEBLANC reprend cette proposition et demande donc à la société COVED que celle-ci fasse le nécessaire afin que l'association dispose des documents 15 jours francs avant la tenue de la CLIS. La société COVED peut envoyer les documents avec un accusé de réception ou demander une décharge de remise en main propre.

Mme. PENNEQUIN demande que les dates des CLIS soient revues pour qu'elle puisse réaliser et transmettre les documents. Le bilan à mi-année ne peut être réalisé qu'à partir du 30 juin.

M. LEBLANC propose alors que les CLIS se réunissent aux alentours de la mi-février et de la mi-septembre. L'ensemble des membres de la CLIS sont d'accord avec ces dates.

M. LEBLANC souhaite que les comptes rendus des CLIS soient rédigés sous un mois et envoyés aux membres sous deux mois.

M. PERSYN propose que le compte rendu fait par l'association soit transmis aux services de l'Etat.

M. LEBLANC rappelle que le compte rendu fait par les services de l'Etat est impartial et que le compte rendu rédigé par l'association comporte parfois des imprécisions.

M. PERSYN précise que le compte rendu fait par l'association permet principalement une information de la population surtout quand des tentatives d'achat de terrain sont effectuées par la société COVED.

M. BAUDLOT indique par ailleurs que le reboisement prévu par la société COVED n'est pas terminé.

M. PERSYN souhaite savoir si ce reboisement s'effectuera sur les parcelles déboisées ou sur d'autres parcelles. Il souhaite une réponse précise de la société COVED lors de la prochaine CLIS.

M. DEBOES indique que les analyses des piézomètres ne sont pas systématiquement faites. Ceci est un exemple de questions posées par l'association à la société COVED et restées sans réponse.

M. FRANCOIS indique que les réponses de la société COVED sont souvent satisfaisantes. Pour les analyses piézométriques, celles-ci ne sont pas possibles si il n'y pas d'eau dans le piézomètre.

M. LEBLANC propose qu'un protocole soit mis en place entre la société COVED, l'association et les élus lors des prélèvements d'eaux dans les piézomètres.

La société COVED ne s'oppose pas à la présence de membre de l'association ou d'élus lors des prélèvements piézométriques.

M. DEBOES concède que des manquements sur ce point ont été constatés les années antérieures mais qu'une amélioration a eu lieu.

M. LEBLANC demande que la société COVED adresse un courrier à l'association pour prévenir des dates de prélèvement.

Mme PENNEQUIN indique que 3 piézomètres ont du être remplacés afin de pouvoir atteindre l'eau de la nappe. Elle précise que pour le première trimestre 2009 le piézomètre agricole n'a pu être relevé car il n'était pas accessible. Pour le second semestre, un problème est survenu en laboratoire lors de l'analyse de l'eau prélevée dans un piézomètre (une nouvelle analyse est en cours). Elle s'engage à adresser les résultats piézométriques à l'association au fil de l'eau.

M. GUILLET indique qu'une mise à jour des membres de la CLIS devra être faite au vu des changements de personnes au sein de la société COVED.

2. Point à mi-année sur l'activité du CSDND

2.1 Tonnage admis sur site

Mme PENNEQUIN présente le bilan de l'activité du site de Nurlu pour le premier semestre 2009.

M. DEBOES remarque que 20% des matériaux amenés sur site sont utilisés comme matériaux de recouvrement et s'interroge sur le paiement par la société COVED de la TGAP pour ce type de matériaux.

M. DELANNOY précise que les matériaux utilisés comme matériaux de recouvrement ne sont pas à reprendre dans le tonnage de déchets amenés sur le site.

M. GUILLET indique que la TGAP est payée sur l'ensemble des matériaux entrant sur le site de Nurlu et destinés à l'enfouissement.

M. PERSYN remarque que l'amenée de ce type de matériaux provoque également de nombreux allers-retours de camions.

M. LEBLANC propose que lors de la prochaine CLIS le ratio matériaux de recouvrement / déchets admis sur site soit présenté pour les autres CSDND du département.(*)

M. MENTION indique que des chantiers locaux peuvent mettre à disposition de la terre pouvant servir comme matériaux de recouvrement.

Mme PENNEQUIN précise que les RBA utilisés comme matériaux de recouvrement proviennent d'installations situées dans le Nord : STRAP et GALLOT.

L'association est favorable à la mise en place de matériaux inertes (sables et terres) comme matériaux de recouvrement.

(*) : l'inspection précise à ce titre (hors séance) que ce calcul sera réalisé si elle dispose des informations nécessaires pour effectuer le calcul.

2.2 Analyses piézométriques

Mme PENNEQUIN indique avoir transmis les résultats à l'association. Elle précise qu'une pollution au plomb en amont du site est probable ainsi qu'une pollution aux nitrates du fait de la présence de champs agricoles.

2.3 Analyse des rejets atmosphériques en sortie de torchère

Mme PENNEQUIN informe les membres de la CLIS que l'analyse a été effectuée mi-février par la société EUROPOLL.

M. DEBOES fait remarquer que la température en sortie de torchère indiquée dans le rapport d'analyse est inférieure à 900°C. Il considère donc que la torchère peut émettre des dioxines et demande qu'une seconde analyse comportant l'analyse de dioxines soit faite.

Mlle CUNCHE répond que c'est la température de combustion, non celle en sortie de torchère, qui est à prendre en considération.

Mme PENNEQUIN précise que le jour de l'analyse la température au niveau du brûleur était de 1000°C. Elle indique par ailleurs qu'un contrôle continu de la température du brûleur est effectué et ne s'oppose pas à la venue de membres de l'association pour vérifier ce contrôle.

M. GUILLET rappelle qu'une étude de l'INERIS a été faite sur le sujet et que les analyses effectuées dans ce cadre montrent que les teneurs en dioxine en sortie de torchère sont nettement inférieures aux teneurs prévues pour les incinérateurs d'ordres ménagères.

M. LEBLANC demande à la société COVED que les résultats des analyses des rejets atmosphériques soient adressés à l'association ainsi qu'aux services de l'Etat avant la tenue de la CLIS. M. le Sous Préfet précise par ailleurs qu'une analyse sur les dioxines avait été faite dans le cadre du dernier dossier de demande d'autorisation.

2.4 Inspection de la plate forme de compostage

Mme PENNEQUIN présente les faits marquants du début d'année et notamment l'inspection réalisée par la DREAL sur la plate forme de compostage le 28 mai dernier.

Mlle CUNCHE précise que l'inspection s'est effectuée en liaison avec la DGCCRF et que certaines non conformités ont été relevées. Celles-ci seront levées par l'exploitant d'ici la fin de cette année, ce qui est conforme au délai réglementaire applicable.

3. Installation d'une unité de valorisation du biogaz

Mme PENNEQUIN fait un point sur l'état d'avancement de la mise en place de la cogénération sur le site de NURLU : un dossier a été déposé en Préfecture et des compléments ont été demandés par l'Inspection. La société COVED souhaite mettre en service cette installation pour le mois de septembre – octobre. Deux moteurs d'une puissance unitaire d'1 MW seront implantés.

M. GUILLET fait remarquer que la mise en place d'une telle installation a un impact positif pour l'environnement. Par ailleurs, elle oblige la société à mieux gérer le captage du biogaz.

4. Suites données à l'arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17 avril 2009

Mme PENNEQUIN rappelle que la société COVED a été mise en demeure par M. le Préfet de la Somme de régulariser les tonnages admis sur le site de Nurlu pour l'année 2008. La régularisation porte sur le tonnage total de déchets amenés (2500 tonnes en plus) ainsi que sur la part de déchets provenant de départements autres que la Somme (22 000 tonnes de déchets en plus provenant d'autres départements).

M. GUILLET présente les éléments de réponse de la société COVED. Il met en exergue le principe de proximité au vu de la situation géographique particulière du CSDND de Nurlu dans le département de la Somme. Ainsi, la zone de collecte des déchets est située principalement dans un rayon de 30km autour du centre. La société COVED souhaite donc que soit pris en compte le principe de proximité et propose que l'arrêté préfectoral fixe un tonnage limite de déchets par rapport aux arrondissements limitrophes.

M. PERSYN souhaite savoir si la société COVED considère que la Communauté Urbaine de Lille est proche du CSDND.

M. GUILLET répond par la négative et indique que l'arrondissement de Cambrai est considéré comme proche du CSDND. La société COVED souhaite faire un effort sur la proximité de collecte des déchets sans que soient prises en considération les limites départementales.

MM. PERSYN et DEBOES rappellent que l'association est opposée à ce que le site de Nurlu devienne gigantesque.

M. GUILLET indique que le site a une démarche de progrès dans le sens d'une meilleure maîtrise de l'environnement. Les sites de la société COVED en France sont d'ailleurs à taille humaine.

Mlle. CUNCHE indique que la société COVED devra compenser dans les années futures les dépassements de tonnages constatés pour l'année 2008. Ces compensations porteront aussi bien sur le tonnage global que sur le tonnage de déchets venant d'autres départements que la Somme.

M. DELANNOY précise que dans le cadre de l'instruction de ce dossier, les conseils généraux des départements seront consultés afin qu'ils se positionnent sur la compatibilité du projet de la société COVED vis à vis des plans départementaux d'élimination des Ordures Ménagères et Assimilés.

5. Questions/Observations soulevées par la CLIS

5.1 Visite du site par le conseil municipal de Nurlu

M. BAUDLOT indique que le conseil municipal de Nurlu a effectué une visite sur le centre de stockage. Les membres du conseil municipal ont été étonnés du nombre de papiers présents sur le centre ce qui tend à prouver que le tri est difficilement effectué par la population.

M. FRANCOIS rappelle les nombreuses campagnes de sensibilisation sur ce sujet.

5.2 Problèmes d'odeur

M. LEBLANC demande si la société COVED a reçu des appels concernant des problèmes d'odeur.

M. MOTTE répond par la négative.

M. PERSYN indique que des progrès ont été faits même si des nuisances persistent parfois.

M. LEBLANC rappelle l'intérêt constructif d'appeler la société COVED lorsque des nuisances olfactives sont constatées afin que la (les) cause(s) de ces nuisances puisse(nt) être mieux identifiée(s).

La date de la prochaine réunion est fixée au mois de février 2010.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 11h35.
